

« GRAND JEU ÉPIPHANIE »
Du 6 AU 20 JANVIER 2024
REGLEMENT DU JEU

Art 1 :

La société FICOBAM (CARREFOUR MATOURY), société par actions simplifiée au capital de 219.135€, dont le siège social se situe Zone Artisanale Terca Centre commercial Matoury – Rn 1 97351 Matoury, immatriculée au RCS de CAYENNE sous le numéro 443 141 627,

Ci-après désignée « Carrefour Matoury »,

La société AVENIR (CARREFOUR CONTACT), société par actions simplifiée au capital de 150.000 € dont le siège social se situe Carrefour de Suzini Pk 1 route de Montjoly – Rd 1 97354 Rémire-Montjoly, immatriculée au RCS de CAYENNE sous le numéro 519 235 980,

Ci-après désignées ensemble le(s) « Magasin(s) » ou « Carrefour Guyane », organisent un grand jeu, avec obligation d'achat, du

Du 6 au 20 janvier 2024 intitulé « Grand jeu épiphanie ».

Art 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en Guyane. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu : Toute personne ayant collaborée à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives ;

Les salariés des Carrefour Guyane, le personnel de la galerie commerciale rattachée à chacun des magasins et le personnel des différentes sociétés travaillant pour le compte, ou locataire des magasins, ainsi que les membres de leurs familles ;

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats. Tous cas non prévus par le présent règlement, toutes contestations relatives à son application ou à son interprétation seront tranchées souverainement et en dernier ressort par Carrefour Guyane.

Art 3 : GRAND JEU ÉPIPHANIE Tirage au sort le mardi 23 janvier 2024, les résultats seront affichés le mercredi 24 janvier 204

Principe : Carrefour Guyane met en jeu les lots suivants pour une dotation totale de 300€ (Trois cents euros) répartis ainsi :

Nbr	Désignation	Marque	Fournisseur	Prix
10	Bons d'achat Mon Club de 30€	CARREFOUR	CARREFOUR	300,00 €

Pour un total de 300€

Il est possible de participer plusieurs fois, avec un numéro de ticket différent, ceci afin d'augmenter ses chances. Toutefois il n'est pas possible de cumuler les gains, le/la participant(e) ne peut gagner qu'un seul lot durant le GRAND JEU ÉPIPHANIE, si le / la participant(e) est tiré(e) au sort sur plusieurs lots, il/elle remporte le lot dont la valeur est la plus haute.

Ces lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement. Les bons d'achats Mon Club seront crédité sur l'application à partir du mercredi 24 janvier 2024.

Tous lots non retirés dans les 15 jours après la date du tirage au sort, au plus tard le mercredi 7 février 2024 sera perdu et remis en jeu pour la prochaine opération.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Les lots ne donneront lieu à aucun remboursement, qu'il soit partiel ou total. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni sur leur valeur.

Par ailleurs, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier les lots initiaux par des lots similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les participants devront se rendre sur le site <https://moloto.carrefour-matoury-contact.com/> et remplir le formulaire contenant les champs obligatoires suivants :

Numéro du ticket de caisse obtenu lors d'un achat effectué au sein de l'un des magasins participant à l'enseigne CARREFOUR ou CARREFOUR CONTACT

Nom

Prénom

Adresse mail

Date de naissance

Téléphone portable

Toute inscription incomplète sera considérée comme nulle, les joueurs ne pourront s'inscrire qu'une seule fois par ticket de caisse. Les gagnants seront limités à un seul par foyer sur la période du jeu «GRAND JEU ÉPIPHANIE».

Une fois la validation de la participation activée, une grille du GRAND JEU ÉPIPHANIE unique correspondant au numéro du ticket de caisse enregistrée s'affiche. Le joueur est invité à télécharger la grille du « GRAND JEU ÉPIPHANIE» et à la conserver jusqu'au tirage au sort.

Art 4 :

Le tirage au sort des bons d'achats Mon Club aura lieu le mardi 23 janvier 2024

Le tirage au sort sera effectué par une personne dûment habilitée par Carrefour Guyane.

Les gagnants seront affichés à l'entrée du magasin de Carrefour Matoury. Les gagnants sont invités à se manifester par le biais de messages privés, et au besoin également contactés par téléphone. Pour attester de leur participation, il leur sera demandé de transmettre par mail la grille du « GRAND JEU ÉPIPHANIE» téléchargée lors de la participation à l'adresse suivante : carrefour.guyane@gbh.fr .

Art 5 :

Carrefour Matoury et Contact se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Les gagnants acceptent, conformément au principe de consentement préalable tel que prévu aux articles 6 et 7 du RGPD, la publication à des fins promotionnelles de leur photo et de leur nom dans les supports choisis par les magasins, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Art 6 :

Nous vous informons des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Objet du traitement (finalités et base légale)

Les données collectées par les Sociétés organisatrices sur les formulaires de jeu concours sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots et la réalisation d'actions de prospection commerciale.

La base légale du traitement, concernant l'attribution des lots, est l'intérêt légitime des Sociétés organisatrices et le respect d'une obligation légale à laquelle les Sociétés organisatrices sont soumises (vérification de l'âge des participants, la participation à des jeux concours étant interdite aux mineurs).

Concernant les offres commerciales des Sociétés organisatrices, la base légale du traitement est votre consentement préalable. Données enregistrées sur les participants au jeu concours :

Données d'identification : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone), Le numéro du ticket de caisse ;

Données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : la date de participation, les réponses apportées aux jeux concours et la nature des lots offerts ;

Données nécessaires aux offres commerciales des Sociétés organisatrices : nom, mail, numéro de téléphone, date de naissance (si vous avez donné votre consentement préalable) ; informations permettant de prendre en compte votre refus à être prospecté ;

Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

le personnel habilité du service marketing, du service sécurité ;

le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...) ; le personnel habilité des prestataires auxquels les Sociétés organisatrices sont susceptibles de faire appel pour l'organisation du jeu concours (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits du prestataire, conformément à l'article 28 du RGPD ;

l'organisme en charge de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel).

Durée de conservation des données :

Données d'identification, données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : conservées pour toute la durée du jeu concours jusqu'à l'attribution des lots gagnés ;

Données nécessaires à la réalisation des actions de prospection personnalisée : 3 ans à compter de leur collecte via le formulaire.

Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au jeu concours sont obligatoires. A défaut, votre participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de vos données personnelles a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants ou permettre les actions de prospection commerciale auxquelles vous avez consenties.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Concernant l'utilisation de vos données par les Sociétés organisatrices pour recevoir des offres commerciales, vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Lorsque nous vous contactons, nous nous engageons à toujours vous proposer un moyen simple de vous opposer à la réception de nouvelles sollicitations.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) :

par email : dpo@gbh.fr.

par courrier postal : Carrefour Matoury (A l'attention du DPO) : Zone Artisanale Terca Centre commercial Matoury – Rn 1 97351 Matoury

Toute demande doit préciser le motif de la demande ainsi que la société concernée. En cas de doute sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être demandé. Le DPO adressera la réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après avoir contacté le DPO des Sociétés organisatrices, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les gagnants acceptent la publication à des fins publicitaires de leur photo et de leurs noms dans les supports choisis par les sociétés organisatrices du jeu.

Art 7 :

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Art 8 :

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'arrêter, d'écourter, de proroger, d'annuler le présent jeu, ou encore de différer la date des tirages au sort si les circonstances l'exigeaient, sans être tenue pour responsable et sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants.

Art 9 :

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur simple demande à l'accueil des magasins participants.

Art 10 :

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui n'aurait pu trouver une solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux de Cayenne de la réunion compétents.

Art 11 : Litiges - Médiation

11.1. Le présent règlement est régi par le droit français.

En cas de litige, le participant s'adressera en priorité au Service Client de l'organisateur afin de le résoudre à l'amiable.

En cas d'échec de cette démarche, le participant peut recourir au service de médiation en ligne du CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris) accessible à l'adresse URL : <http://www.cmap.fr/> ou à l'adresse postale : CMAP (Service Médiation de la Consommation) - 39 avenue Franklin D.Roosevelt – 75008 Paris et joignable par téléphone au 01 44 95 11 40.

Pour que la saisine du CMAP soit recevable, cette dernière doit comporter : les coordonnées postales, email et téléphoniques du participant ainsi que les nom et adresse complets de la société organisatrice, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables effectuées par le participant.

Conformément aux règles applicables à la médiation, il est rappelé qu'un litige de consommation doit être confié préalablement par écrit au Service Client de la société organisatrice avant toute demande de médiation auprès du CMAP.

Ne peuvent faire l'objet d'une revue par le médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou ont été précédemment examinés ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si le participant a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de la Société Organisatrice ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si le participant ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de la société organisatrice par une réclamation écrite selon les modalités prévues ci-dessus.

A défaut d'accord amiable entre la société organisatrice et le participant via l'une de ces procédures volontaires, le litige sera soumis aux tribunaux français de droit commun.

